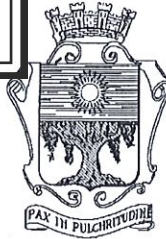


AR Prefecture

006-210600110-20240207-DM2024_09-DE
Reçu le 07/02/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2024/09

DATE D'AFFICHAGE : 07 FEV. 2024

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ PUBLIC ALLOTI – APPEL D'OFFRE OUVERT - MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN BUREAU DE CONTROLE ET D'UN COORDONNATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU SITE DE L'ECOLE MARINONI A BEAULIEU-SUR-MER

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 24 janvier 2024,

Vu le marché de prestations intellectuelles portant sur la désignation d'un bureau de contrôle et d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour la réalisation des travaux de réaménagement du site de l'école Marinoni à Beaulieu-sur-Mer

Considérant qu'il a été lancé un appel d'offre ouvert alloti portant sur la désignation d'un bureau de contrôle et d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour la réalisation des travaux de réaménagement du site de l'école Marinoni à Beaulieu-sur-Mer.

Considérant que les lots sont les suivants :

- lot n°1 « contrôle technique »
- lot n°2 « CSPS »

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres du 24 janvier 2024 portant sur l'attribution des lots précités.

DECIDE

Article 1^{er} : La signature et la passation avec les entreprises ci-dessous du marché alloti portant sur la désignation d'un bureau de contrôle et d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour la réalisation des travaux de réaménagement du site de l'école Marinoni à Beaulieu-sur-Mer :

- lot n°1 « contrôle technique » : offre de la société BTP CONSULTANTS sise Immeuble Central Gare 1, place Charles de Gaulle 78067 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, pour un montant de 30 430 € H.T,

AR Prefecture

006-210600110-20240207-DM2024_09-DE
Reçu le 07/02/2024



- lot n°2 « CSPS » : offre de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS sise 1, Place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE, pour un montant de 16 091,25 € H.T.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le

07 FEV. 2024

Le Maire,
Roger ROUX

